



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 11 jomada I 1433 – 3 avril 2012

155^{ème} année

N° 26

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Arrêté républicain n° 62 du 30 mars 2012, instaurant l'état d'urgence sur tout le territoire de la République	622
Attribution de l'Ordre de la République.....	622

Ministère de la Justice

Arrêté du ministre de la justice du 2 avril 2012, fixant la date d'ouverture du tribunal de première instance de Nabeul.....	622
Démission d'un huissier de justice.....	622
Cessation de fonctions d'un expert judiciaire	623

Ministère de l'Intérieur

Nomination de gouverneurs	623
Cessation de fonctions de gouverneurs	623
Mutation de gouverneurs	623
Cessation de fonctions de délégués.....	624

Ministère de l'Industrie et du Commerce

Rectificatif	624
--------------------	-----

Ministère de l'Investissement et de la Coopération Internationale

Arrêté du ministre de l'investissement et de la coopération internationale du 2 avril 2012, portant délégation de signature	624
---	-----

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté républicain n° 2012-62 du 30 mars 2012, instaurant l'état d'urgence sur tout le territoire de la République.

Le Président de la République,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment le point 7 de l'article 11,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, réglementant l'état d'urgence et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2011-4244 du 28 novembre 2011, instaurant l'état d'urgence sur tout le territoire de la République,

Vu l'arrêté républicain n° 3 du 30 décembre 2011 prorogeant l'état d'urgence sur tout le territoire de la République,

Vu l'avis du Président de l'assemblée nationale constitutive et le Chef du gouvernement et leur non-opposition.

Prend l'arrêté républicain dont la teneur suit :

Article premier - Est instauré l'état d'urgence sur tout le territoire de la République, à compter du 31 mars 2012 jusqu'au 30 avril 2012.

Art. 2 - Le présent arrêté républicain sera exécuté et publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 mars 2012.

Le Président de la République

Mohamed Moncef El Marzougui

ORDRE DE LA REPUBLIQUE

Par arrêté républicain n° 2012-39 du 12 mars 2012.

La quatrième classe de l'ordre de la République est attribuée à Mademoiselle Khaoula Rachidi.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice du 2 avril 2012, fixant la date d'ouverture du tribunal de première instance de Nabeul.

Le ministre de la justice,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut de la magistrature, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2010-2838 du 1^{er} novembre 2010, portant création du tribunal de première instance de Nabeul.

Arrête :

Article premier - La date d'ouverture du tribunal de première instance de Nabeul est fixée au lundi 2 avril 2012.

Art. 2 - Le président du tribunal de première instance de Grombalia se dessaisira par ordonnance, au profit du président du tribunal de première instance de Nabeul des instances relevant désormais de la compétence de celui-ci, et n'ayant pas fait l'objet d'une décision au fond ou n'ont pas été saisis au plaidoirie à la date du lundi 2 avril 2012.

Tunis, le 2 avril 2012.

Le ministre de la justice

Noureddine Bhiri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

DEMISSION

Par arrêté du ministre de la justice du 2 avril 2012.

La démission de Monsieur Tarek Ben Hamid, huissier de justice à Médenine circonscription du tribunal de première instance du dit lieu, est acceptée pour des raisons personnelles à partir de la date de la publication de cet arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

CESSATION DE FONCTIONS

Par arrêté du ministre de la justice du 2 avril 2012.

Est déchargé définitivement de ses fonctions Monsieur Néjib Ben Mohamed Ridane, expert judiciaire en matière de comptabilité dans la circonscription de la cour d'appel de tunis. Son nom est radié de la liste des experts judiciaires pour des raisons personnelles à partir de la publication de cet arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

NOMINATIONS

Par décret n° 2012-114 du 2 avril 2012.

Monsieur Mohamed Sidhom est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Jendouba, à compter du 22 février 2012.

Par décret n° 2012-115 du 2 avril 2012.

Monsieur Nasr Temimi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Béja, à compter du 22 février 2012.

Par décret n° 2012-116 du 2 avril 2012.

Monsieur Ahmed Zine Mahjoubi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Siliana, à compter du 22 février 2012.

Par décret n° 2012-117 du 2 avril 2012.

Monsieur Mohamed Nejib Mansouri est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Sidi Bouzid, à compter du 22 février 2012.

Par décret n° 2012-118 du 2 avril 2012.

Monsieur Brahim Hamdaoui est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Gafsa, à compter du 22 février 2012.

Par décret n° 2012-119 du 2 avril 2012.

Monsieur Mourad Achour est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Tataouine, à compter du 22 février 2012.

Par décret n° 2012-120 du 2 avril 2012.

Monsieur Samir Rouihem est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Tozeur, à compter du 22 février 2012.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2012-121 du 2 avril 2012.

Monsieur Nizar Kharbeche est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de l'Ariana, à compter du 22 février 2012.

Par décret n° 2012-122 du 2 avril 2012.

Monsieur Mohamed Hefdhli Mrabet est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Bizerte, à compter du 22 février 2012.

Par décret n° 2012-123 du 2 avril 2012.

Monsieur Bechir Kthiri est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Jendouba, à compter du 22 février 2012.

Par décret n° 2012-124 du 2 avril 2012.

Monsieur Moncef Khemiri est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Siliana, à compter du 22 février 2012.

Par décret n° 2012-125 du 2 avril 2012.

Monsieur Moncef Hani est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Gafsa, à compter du 22 février 2012.

Par décret n° 2012-126 du 2 avril 2012.

Monsieur Abderrahmen El Amine Zouari est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Tozeur, à compter du 22 février 2012.

Par décret n° 2012-127 du 2 avril 2012.

Monsieur Nejib Ghali est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Tataouine, à compter du 22 février 2012.

MUTATION

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 2 avril 2012.

Monsieur Bahaeddine Bakari gouverneur de Béja est muté en ses mêmes fonctions au gouvernorat de l'Ariana, à compter du 22 février 2012.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 2 avril 2012.

Monsieur Nabil Nciri gouverneur de Sidi Bouzid est muté en ses mêmes fonctions au gouvernorat de Bizerte, à compter du 22 février 2012.

CESSATION DE FONCTIONS

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 2 avril 2012.

Il est mis fin aux fonctions de délégués à compter du 20 février 2012 Messieurs :

- Kamel Litimi délégué de Hamam-Lif gouvernorat de Ben Arous,
- Mohsen Fguira délégué de Fernana gouvernorat de Jendouba.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE**

RECTIFICATIF

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 5 décembre 2011, portant autorisation de cession partielle d'intérêts dans le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadhra Sud » (Journal Officiel de la République Tunisienne n° 94 du 9 décembre 2011).

Remplacer l'expression « la société Anadarko Tunis Borj El Khadhra Sud Company » par l'expression « la société Anadarko Tunisia BEKS Company », et ce, la où elle existe.

**MINISTERE DE L'INVESTISSEMENT
ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

Arrêté du ministre de l'investissement et de la coopération internationale du 2 avril 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, telle que modifiée et complétée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 97-388 du 14 février 1997, portant organisation du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-89 du 16 mars 2012, portant nomination de Monsieur Mohamed Karim Jamoussi, conseiller au tribunal administratif, chargé de mission pour occuper le poste de chef de cabinet du ministre de l'investissement et de la coopération internationale.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Mohamed Karim Jamoussi, chargé de mission qui occupe le poste de chef de cabinet, est habilité à signer par délégation du ministre de l'investissement et de la coopération internationale, tous les actes intéressant les services relevant de ses autorités à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 avril 2012.

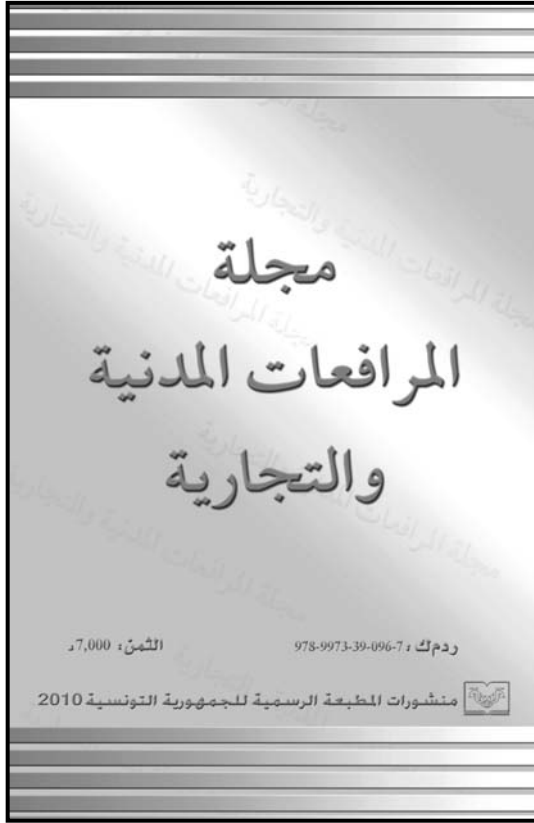
*Le ministre de l'investissement et de la
coopération internationale*

Riadh Bettaieb

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali



منشورات : 2010

ردمك : 978-9973-39-096-7

عدد الصفحات : 151

الحجم : 20 X 13

الـثمن : 7,000 د

Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-096-7

Page : 168

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للـثمن 300 مليـم (طابع جبائي) على كل فـوترة.



منشورات : 2010

ردمك 978-9973-39-088-2

عدد الصفحات : 193

الحجم : 20 X 13

الثلمن : 7,000 د

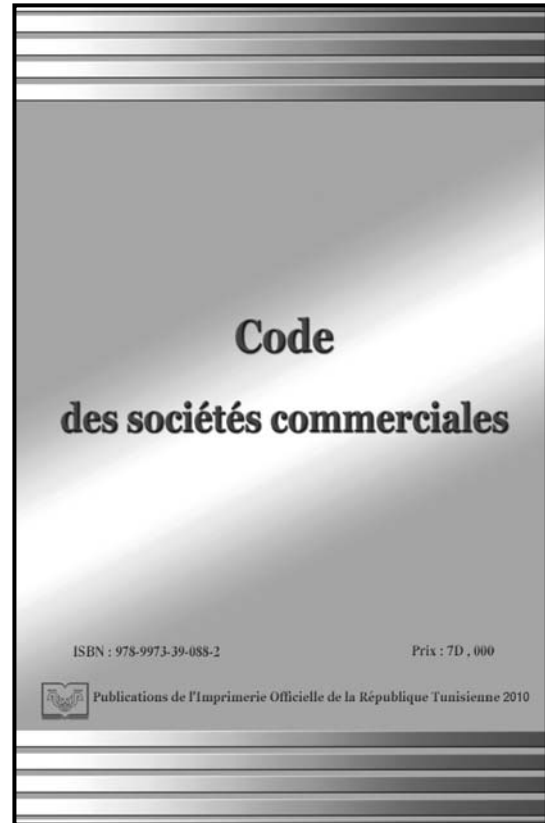
Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-088-2

Page : 196

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلمن 300 ملليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

Année 2012

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%

et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.